

# Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal

## Du 8 mars 2018

**Présents** : Christian VERGNES, Maire, Franck ANDRIEU, Marc ANDRIEU, Eric CARRARA, Dominique CAVAROC, Michel COUFFIGNAL, Alain CROZES, Stéphanie CROZES, Cédric ENJALBERT, Patrick FRAYSSINHES, Marie-Laure FUGIT, Hélène GERAUD, Suzanne GINISTY, Eric LAGARDE, David MAZARS, Catherine MOYSSET.

**Absent(s/es) excusé(s/es)** : Bernadette CHAMBRETTI (pouvoir à Michel COUFFIGNAL), Patricia LAUR (pouvoir à Catherine MOYSSET), Anne-Laure ALBAGNAC (pouvoir à Stéphanie CROZES).

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

**Présents(es) : 16, Représenté(s-es) : 03, Votant(s-es) : 19,**

**Secrétaire de séance** : M Cédric ENJALBERT.

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- 1) **Approbation et vote des comptes administratifs et des comptes de gestion 2017 pour la Commune et l'Assainissement,**
- 2) **Cimetière : dispersion des cendres, instauration tarif,**
- 3) **Programme d'adressage des habitations de la commune,**
- 4) **Création de programmes avant le vote du budget primitif,**
- 5) **Assainissement : réduction facture suite à une fuite d'eau,**
- 6) **Cession bois à Magrin,**
- 7) **Approbation des tarifs 2018 pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanismes,**
- 8) **Questions diverses.**

**1) Approbation et vote des comptes administratifs et des comptes de gestion 2017 pour la Commune et l'Assainissement ; affectation des résultats.**

### **Commune**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice de **2017** dressé par Monsieur Christian Vergnes, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses / déficit	Recettes /excédent	Dépenses / déficit	Recettes /excédent	Dépenses / déficit	Recettes /excédent
Résultats reportés	0,00 €	50 204,08 €	0,00 €	370 288,25 €	0,00 €	420 492,33 €
Opérations de l'exercice	670 730,16 €	506 224,49 €	1 074 737,40 €	1 365 567,86 €	1 745 467,56 €	1 871 792,35 €
<b>Totaux</b>	<b>670 730,16 €</b>	<b>556 428,57 €</b>	<b>1 074 737,40 €</b>	<b>1 735 856,11 €</b>	<b>1 745 467,56 €</b>	<b>2 292 284,68 €</b>
Résultats de clôture	114 301,59 €	0,00 €	0,00 €	661 118,71 €	0,00 €	546 817,12 €
Restes à réaliser	80 373,47 €	33 122,00 €	0,00 €	0,00 €	80 373,47 €	33 122,00 €
<b>Totaux cumulés</b>	<b>751 103,63 €</b>	<b>589 550,57 €</b>	<b>1 074 737,40 €</b>	<b>1 735 856,11 €</b>	<b>1 825 841,03 €</b>	<b>2 325 406,68 €</b>
Résultats définitifs	-161 553,06 €	0,00 €	0,00 €	661 118,71 €	0,00 €	499 565,65 €

2- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4- Vote et arrête les résultats définitifs du compte administratif tels que résumés ci-dessus (sans la voix de M. le Maire qui quitte l'assemblée pour ce vote) et approuve le compte de gestion.

▪ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat du Compte Administratif 2016	Virement à la section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2017 + intégrations	Restes à réaliser 2017	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	50 204.08€		-129 501.82 €	Dépenses 80 373.47 €	-47 251.47€	-126 549.21 €
Fonctionnement	487 060.81 €	116 772.56 €	392 432.78 €	Recettes 33 122.00 €		762 721.03 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au <b>31 décembre 2017</b>	762 721.03 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au budget principal (c/1068)	126 549.21 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	636 171.82 €
Affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001)	0.00 €
Total affecté au c/ 1068	126 549.21 €
<b>Déficit global cumulé au 31 décembre 2017</b>	
Déficit d'investissement à reporter (ligne 001)	-79 297.74 €
Déficit de fonctionnement à reporter (ligne 002)	0.00 €

## **Assainissement**

▪ Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice de **2017** dressé par Monsieur Christian Vergnes, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses / déficit	Recettes /excédent	Dépenses / déficit	Recettes /excédent	Dépenses / déficit	Recettes /excédent
Résultats reportés	0,00 €	4 355,28 €	0,00 €	145 790,35 €	0,00 €	150 145,63 €
Opérations de l'exercice	62 787,68 €	56 061,82 €	106 476,44 €	140 051,15 €	169 264,12 €	196 112,97 €
<b>Totaux</b>	<b>62 787,68 €</b>	<b>60 417,10 €</b>	<b>106 476,44 €</b>	<b>285 841,50 €</b>	<b>169 264,12 €</b>	<b>346 258,60 €</b>
Résultats de clôture	2 370,58 €	0,00 €	0,00 €	179 365,06 €	0,00 €	176 994,48 €
Restes à réaliser	1 210,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 210,00 €	0,00 €
<b>Totaux cumulés</b>	<b>63 997,68 €</b>	<b>60 417,10 €</b>	<b>106 476,44 €</b>	<b>285 841,50 €</b>	<b>170 474,12 €</b>	<b>346 258,60 €</b>
Résultats définitifs	3 580,58 €	0,00 €	0,00 €	179 365,06 €	0,00 €	175 784,48 €

2- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4- Vote et arrête les résultats définitifs du compte administratif tels que résumés ci-dessus (sans la voix de M. le Maire qui quitte l'assemblée pour ce vote) et approuve le compte de gestion.

▪ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat du Compte Administratif 2016	Virement à la section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2017	Restes à réaliser 2017	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	4 355.28 €		-6 725.86 €	Dépenses 1 210.00 €	-1 210.00 €	-3 580.58 €
Fonctionnement	149 622.07 €	3 831.72 €	33 574.71 €	Recettes 0.00 €		179 365.06 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>Excédent global cumulé au 31 décembre 2017</b>	179 365.06 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au budget principal (c/1068)	3 580.58 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	175 784.48 €
Affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001)	0.00 €
Total affecté au c/ 1068	3 580.58 €
<b>Déficit global cumulé au 31 décembre 2017</b>	
Déficit d'investissement à reporter (ligne 001)	-2 370.58 €
Déficit de fonctionnement à reporter (ligne 002)	0.00 €

## **2) Cimetière : dispersion des cendres, instauration tarif**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 02 novembre 2017 récapitulant les tarifs des prestations funéraires effectuées par le service technique communal ainsi que les tarifs de vente des concessions dans les cimetières communaux.

Il propose de compléter cette délibération par l'ajout d'un tarif concernant la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir se trouvant au cimetière de Ceignac.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de M. le Maire et fixe le tarif de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir à cent euros (100 euros) la prestation.

Sont repris ci-dessous, pour une simplification de lecture, l'ensemble des tarifs pratiqués (prestations effectuées par les services municipaux et vente des concessions) pratiqués à compter de ce jour, 08 mars 2018 :

1) Tarif des prestations funéraires, achat concession nouvelle ou caverne

	TARIFS	
PRESTATIONS FUNERAIRES	Ouverture caveau avec transport et sans réduction	100 €
	Ouverture caveau sans transport et sans réduction	70 €
	Creusement d'une fosse	100 €
	Une réduction	100 €
	Une exhumation (ouverture caveau sans transport)	70 €
	Creusement fosse avec transport	130 €
	Creusement fosse avec transport et réduction	230 €
	Ouverture caverne (columbarium)	30 €
	Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	100 €
ACHAT CONCESSION CAVURNE (Columbarium)	Trentenaire l'unité :	700 €
ACHAT CONCESSION (fosse ou caveau)	Trentenaire (le m <sup>2</sup> )	30 €
	Cinquantenaire (le m <sup>2</sup> )	50 €

2) Tarif des concessions suite à la procédure de reprise des concessions abandonnées (2010 – 2013).

**Cimetière de Magrin**

Concession plan 77 numéro 52 : caveau vendu 1 000 euros auxquels s'ajoutera la superficie au prix en vigueur au moment de la vente ;

Concession plan 71, numéro 74 : caveau vendu 2 000 euros auxquels s'ajoutera la superficie au prix en vigueur au moment de la vente ;

**Cimetière de Ceignac**

Concession plan 154 secteur B : caveau vendu 1 000 euros auxquels s'ajoutera la superficie au prix en vigueur au moment de la vente ;

Concession plan 115 : caveau vendu 500 euros auxquels s'ajoutera la superficie au prix en vigueur au moment de la vente.

Il est précisé que les concessions nues seront vendues au prix du m<sup>2</sup> en vigueur au moment de leur vente.

3) Le Conseil Municipal fixe la part reversée aux agents qui effectuent les prestations funéraires comme suit :

	Part reversée aux employés communaux
<b>Une ouverture caveau</b>	<b>40,00 euros</b>
<b>Creusement fosse</b>	<b>70,00 euros</b>
<b>Transport</b>	<b>10,00 euros</b>
<b>Une réduction effectuée par deux agents</b>	<b>32,00 euros par agent</b>
<b>Ouverture caverne</b>	<b>15,00 euros</b>
<b>Une exhumation</b>	<b>40,00 euros</b>

M. le Maire précise qu'en complément de ce nouveau tarif, le règlement du cimetière sera revu par le biais d'un arrêté municipal pour y ajouter un paragraphe sur la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir.

**3) Programme d'adressage des habitations de la Commune.**

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux-dits et des habitations faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons. Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique.

Monsieur le Maire indique que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne. Il indique également que le SMICA propose un accompagnement en la matière et qu'une rencontre a d'ores-et-déjà eu lieu le 14/02/2018.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L2121-29 du CGCT, « règle par ses délibérations, les affaires de la commune ». En vertu de l'article L2213-28 du CGCT, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général. Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Le coût de cette opération est estimé par le SMICA à environ **2 720.00 € HT**.

La commune a été divisée en 4 secteurs et des référents ont été désignés, ils sont les suivants : David MAZARS pour le secteur de Calmont, Marc ANDRIEU pour le secteur de Magrin, Michel COUFFIGNAL pour le secteur de Ceignac et Suzanne GINISTY pour le secteur de Milhac.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le principe général de dénomination et de numérotage des voies de la commune,
- autorise l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies et notamment de retenir le SMICA pour aider la collectivité dans sa démarche pour un coût de 2 720.00 euros HT,
- mandate M. le maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

#### **4) Création de programmes avant le vote du budget primitif.**

##### **Commune**

M. le Maire propose à l'assemblée :

1°) Une augmentation de crédit sur l'article 165 chapitre 16, section investissement pour un montant de 332,00 € et ce, afin de pouvoir rembourser à Mme Marine FAURE et M. Jérémie COUDERC la caution versée à l'occasion de la location de l'appartement du 2<sup>ème</sup> étage situé à Magrin place de l'Eglise Saint Amans,

2°) L'ouverture de programmes avant le vote du budget primitif 2018, afin de pouvoir régler des factures.

Il s'agit :

- Du programme « Vente Presbytère Ceignac » opération 900, compte 2031 pour 820,00 Euros ;
- Du programme « Lave linge Gîte » opération 901, compte 2188 pour 358,00 € ;
- Du programme « Achat ferme Marie Immaculée » opération 902, compte 2031 pour 1 428,00 €,
- Du programme « Achat ordinateurs écoles » opération 903, compte 2183 pour 2 200,00 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à l'augmentation de crédits et à la création de ces 4 programmes et mandate M. le Maire afin qu'il procède, en suivant, au règlement de ces dépenses et ce avant le vote du budget primitif.

Il est précisé que ces programmes seront inscrits au budget primitif 2018.

##### **ASSAINISSEMENT**

M. le Maire propose à l'assemblée l'ouverture d'un programme avant le vote du budget primitif 2018 (service assainissement 423), afin de pouvoir régler une facture.

Il s'agit du programme « Réseaux rue des Pensionnaires » : opération 100, compte 2156 pour 10 960,00 Euros,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à la création de ce programme et mandate M. le Maire afin qu'il procède, en suivant, au règlement de cette dépense et ce avant le vote du budget primitif.

Il est précisé que ce programme sera inscrit au budget primitif 2018.

#### **5) Assainissement : réduction facture suite à une fuite d'eau.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler partiellement une facture de redevance assainissement établie à l'encontre de HG 2M SCI (CALVET) (référence : art 7 du rôle 2017-12 émise le 28/12/2017 pour un montant de 5 055,64 € HT) au motif que la consommation d'eau pour l'année 2016 s'est avérée anormalement élevée suite à une fuite (4 193 m3 au lieu de 75 m3).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la proposition de M. le Maire consistant à annuler partiellement la facture de redevance assainissement ci-dessus référencée pour un montant de 4 921,01 € HT et le mandate pour signer toutes les pièces nécessaires à cette annulation.

#### **6) Cession de bois à Magrin.**

Suite à l'aménagement du parking du terrain de quilles à Magrin, des arbres ont été abattus et sont mis en vente : les recettes iront alimenter les caisses du CCAS.

#### **7) Approbation tarifs 2018 instruction actes urbanisme d'Aveyron Ingénierie.**

La commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme à Aveyron Ingénierie.

Comme cela est prévu dans la convention, le conseil d'administration de cet établissement public administratif approuve tous les ans les tarifs de cette prestation.

Pour tous les actes déposés du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 les tarifs s'établissent comme suit :

<b>Type d'actes / autorisations</b>	<b>Tarif 2018 non soumis à la T.V.A</b>
Certificat d'urbanisme b (C.U b)	100 €
Permis de Construire (P.C)	250 €
Permis de démolir	110 €
Déclaration préalable	130 €
Permis d'aménager (P.A)	300 €
Permis modificatif (PC/PA) Ou arrêté dans le cadre de l'évolution d'un lotissement(PA) : arrêté de cessibilité de lots, de création de lots ....	110 € Les DP ou PC modificatifs déposés <u>suite à un contrôle de conformité</u> (afin de régulariser) seront instruits gratuitement
Transfert de permis ou prorogation	Gratuit
Rédaction des courriers dans le cadre de la procédure de retrait d'une autorisation illégale (sauf si l'autorisation n'est pas conforme à la proposition du service instructeur)	Gratuit

De plus, le conseil d'administration d'Aveyron Ingénierie a approuvé une modification de la facturation de cette prestation. Celle-ci intervient désormais dès le dépôt du dossier et non plus dès la proposition de l'arrêté.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les tarifs 2018 d'Aveyron Ingénierie en matière d'instruction tels que présentés ci-dessus,
- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention avec Aveyron ingénierie afin de modifier les modalités de facturation de la prestation d'instruction,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à la convention avec Aveyron Ingénierie.

#### **8) Questions diverses**

→ M. le Maire donne lecture du procès-verbal du dernier conseil d'école. Un équipement informatique est à prévoir pour l'école de Ceignac.

Temps scolaire à compter de la rentrée de septembre 2018 : toutes les communes du Pays Baraquevillois restent à 4.5 jours ; les autres communes de la CC PSC repassent à 4 jours.

Un débat s'engage au sein des élus pour savoir s'il est réellement opportun de transférer rapidement la compétence scolaire à la communauté de communes .

→ Basilique de Ceignac : rechercher un deuxième devis pour la réparation de la toiture.

→ Pour information, l'Agence Adour Garonne nous fait savoir qu'elle va revoir le montant des aides à la performance épuratoire pour 2019.

→ Eric CARRARA s'occupe de contacter la Téléphonie Aveyronnaise pour avoir une proposition de tarif pour les contrats téléphoniques et Internet.

→ Chantier aménagement de village de Ceignac : il va débiter début avril. Une réunion de chantier est programmée le 20 mars à 11 h à la médiathèque.

Concernant le dossier pour l'aménagement de village de Calmont, l'architecte y travaille également.

→ Etude assainissement : le relevé topographique pour le terrain qui pourrait accueillir la station d'épuration à Calmont est commandé ; les passages caméra seront exécutés très prochainement.

→ Personnel : Mireille NICOL va quitter son poste de secrétaire au 1<sup>er</sup> mai prochain pour rejoindre la fonction publique d'Etat.

A ce jour, il est à déplorer un nombre important d'arrêts maladie qui rend difficile la gestion de certains services (cantine notamment).

→ Une mission d'aide a été demandée à Aveyron Ingénierie pour le dossier de la vitesse excessive des automobilistes dans le secteur de Lacassagne.

→ Arrivée de la fibre à Magrin et Ceignac : une armoire sera posée au carrefour de Gardin d'ici la fin de l'année ainsi qu'aux Tourelles.

→ PPRT Sobegal : la procédure de délaissement pour Mme MAZARS de la Vernhette est commencée.

→ ESAT de Ceignac : suite à l'audit interne qui a été mené, Mme LETHELLIEZ est venue présenter un projet « théâtre » qui est programmé pour mars 2019 ; des recherches de financement sont lancées.

→ Voici les réunions à venir :

- 9 mars à 8 h 30 : réception des travaux du lot. Les Hauts de Lacassagne,
- 12 mars à 15 h : ouverture des plis « voirie » à la CC PSC,
- 13 mars, commission scolaire à Baraqueville,
- 14 mars à 20 h 30 en Mairie : commission « bâtiments communaux » et « vie associative »,
- 20 mars à 20 h 30 en mairie, commission « voirie »,
- 21 mars à 9 h 30 en mairie, réunion d'adjoints,
- 27 mars : conseil communautaire à Magrin,
- 29 mars à 20 h 30 en mairie : conseil municipal (présentation du projet de budget),
- 13 avril à 18 h vote du budget primitif.

→ Le projet d'agrandissement de l'école de Ceignac retravaillé par l'architecte est présenté aux élus (il leur sera mailé).

→ Marc ANDRIEU a assisté à la réunion de rendu du bureau d'études en charge du projet de transfert de compétence assainissement vers la communauté de communes : il dresse un état des lieux : le constat est une disparité très importante de situations selon les communes (cette étude sera transmise aux élus).

→ Le panneau d'affichage prévu pour le village de Magrin peut être déplacé du carrefour de l'entrée du village en haut du village (en face Allée des Pierre).

L'ordre du jour est épuisé : la séance est levée à 0 h.